

E 7116

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 24 février 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 24 février 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits N° DEC 04/2012 SECTION III – Commission -
budget général - exercice 2012.

DEC 04/2012



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 février 2012 (21.02)
(OR. en)**

6530/12

FIN 96

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: 17 février 2012
Destinataire: Monsieur Bjarne CORYDON, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 04/2012** SECTION III -
COMMISSION BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC04/2012.

p.j.: DEC04/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 14/02/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 04/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 980 000
CP	- 980 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer

ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	980 000
CP	980 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 31/01/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 500 000	26 200 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	25 500 000	26 200 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	23 737 894	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 762 106	26 200 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 742 106	27 180 000
7. Renforcement proposé	980 000	980 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	3,84%	3,74%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 31/01/2012	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La décision relative à la signature et à l'application provisoire du Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de pêche entre l'Union européenne et le Mozambique a été adoptée en date du 23 janvier 2012.

Les procédures relatives à l'organisation de la signature de ce protocole sont en cours au niveau du Conseil: la cérémonie de signature avec les autorités mozambicaines devrait avoir lieu dans les toutes prochaines semaines.

Ladite décision permet la reprise de l'activité de pêche des navires de la flotte européenne dans la ZEE (zone économique exclusive) concernée et engage par conséquent l'Union au paiement de la tranche de la contrepartie financière, dans les 60 jours à partir de la date d'application provisoire du protocole.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 31/01/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	689 589 925	268 395 154
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-543 273 900	-119 459 157
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	146 316 025	148 935 997
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	146 316 025	148 935 997
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7. Prélèvement proposé	980 000	980 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a	n/a
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 31/01/2012	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément aux dispositions de l'annexe IV de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2007, les montants, connus ou estimés, afférant aux contreparties financières pour les protocoles conclus après le 1er janvier de l'exercice, sont inscrits sur la ligne budgétaire 40 02 41 (réserve).

Il s'avère maintenant nécessaire de pouvoir disposer de la dotation budgétaire sur la ligne opérationnelle 11 03 01 afin de pouvoir effectuer l'engagement et le paiement découlant de l'application provisoire de l'accord de pêche entre l'UE et le Mozambique pour un montant EUR 980 000.

Le solde des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponible sur la ligne de réserve est suffisant pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.